

# **Déclaration de la FNEC FP-FO**

## **Réunion du 16 septembre**

### **sur la protection sociale complémentaire (PSC)**

La FNEC FP FORCE OUVRIERE tient à rappeler un certain nombre de positions à l'occasion de cette discussion sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire au Ministère de l'Education Nationale.

La FNEC FP FO, avec sa confédération la cgt-FO et sa fédération de Fonctionnaires (la FGF-FO) se prononce pour que la Sécurité Sociale assure une couverture à 100% des assurés sociaux, fidèle aux objectifs de ses créateurs en 1945. Les ordonnances de 1945 ont mis en place un système qui repose sur le principe de la répartition à partir des cotisations des actifs. C'est cette cotisation sociale, source du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité Sociale et une garantie pour son avenir. La FNEC FP-FO rappelle donc son attachement à un financement exclusivement basé sur la cotisation sociale, partagée entre employeur et salarié, et constitutive du salaire différé. Elle rappelle que la Sécurité Sociale, financée de manière obligatoire et égalitaire ouvre des droits identiques à l'ensemble des assurés sociaux.

Elle dénonce la politique de réductions des dépenses de santé qui conduit à faire supporter à la protection sociale complémentaire les remboursements résultant de cette politique.

Elle rappelle l'opposition de FO à l'ANI de 2013 qui met en place une protection sociale complémentaire obligatoire ouvrant la porte au secteur assurantiel et en concurrence directe avec la Sécurité Sociale, supprimant la clause de désignation et la mutualisation des risques dans le domaine des complémentaires.

Dans la Fonction Publique, avec sa fédération de fonctionnaires, la FNEC FP-FO rappelle que la protection sociale complémentaire ne saurait être considérée comme un élément de rémunération.

Elle constate qu'à l'heure d'aujourd'hui aucune participation obligatoire de l'employeur n'est envisagée.

Elle s'interroge sur le sens de cette négociation. Quand l'objectif de la sécurité sociale devrait être de couvrir l'ensemble des aléas de la vie, négocier un cahier des charges pour les mutuelles qui ne couvrirait pas l'ensemble des risques reviendrait à décider d'ores et déjà de limiter l'accès à certaines prestations.

L'actuelle rédaction du cahier des charges n'est absolument pas satisfaisante en ce qui concerne la prise en charge de la dépendance. Elle ne peut se limiter à la vieillesse alors qu'un accident ou une maladie grave peut conduire aux mêmes conséquences, indépendamment de l'âge. Il conviendrait davantage de parler de "perte d'autonomie".

Notion plus à même de concerner tous les agents des ministères, et pas seulement les plus âgés d'entre eux et plus conforme avec la notion de solidarité.

La FNEC FP-FO s'inquiète de la dérive assurantielle des mutuelles qui les amène à proposer différentes offres dont les prestations et la couverture des risques dépendent des moyens des cotisants, ce qui est contraire à l'esprit à la fois de la Sécurité Sociale et du mutualisme.

Enfin, concernant le nombre d'opérateurs, cette discussion semble bien secondaire au regard des enjeux exprimés précédemment ; la couverture complémentaire n'étant pas obligatoire, ce sont bien en dernière analyse, les agents qui choisiront dans l'offre existante.